

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube



DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 9 MAI 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	18	18 + 3

Date de convocation  
4 mai 2023

Date d'affichage  
4 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : **Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Valérie PELLERIN, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER et Julien SEYSSEL.**

Représentés : **Denis PHILIPPE** représenté par **Jean-Yves BRUNEAU**, **Annie SALAMI** représentée par **Véronique STOLTZ**, **Anne-Josèphe CHARLOT** représentée par **Laurence FOURNIER.**

Absent excusé : **Laurent JÉROME**

**Vincent Blanchot** a été nommé secrétaire de séance.  
**Stéphanie KUSTERMANN** est désignée secrétaire auxiliaire.

## Objet : Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes

N° de délibération : 20230528

Monsieur le maire expose :

Le règlement intérieur de la salle des fêtes, dans son article 4, limite la location aux seuls week-ends et fixe les tarifs de la manière suivante :

- Lyotains : 350 €
- Elus : gratuité pour la première location. A partir de la seconde location, le tarif lyotains sera appliqué.
- Employés de la commune : 100 €
- Association : 60 € pour la première location
- Extérieurs à la commune : 900 €.

M. le maire informe le conseil de la location occasionnelle de la salle par une association en semaine pour une seule journée.

La commune a alors facturé un montant de 60 €.

Il s'avère que cette situation, hors règlement, se doit d'être régularisé pour qu'à l'avenir la location soit conforme au règlement et qu'un tarif journalier adapté soit appliqué aux associations.

**Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

Vu le règlement intérieur adopté le 21 septembre 2021 ;

**MODIFIE** l'article 4 du règlement intérieur de la salle des fêtes en y ajoutant la possibilité de la louer pour une seule journée.

**ADOPTE** les tarifs suivant pour les locations à la journée :

- Associations : 100 €
- Extérieurs : 350 €
- Lyotains : 150 €
- Employés communaux : 60 €

**PRECISE** que lors de la location de la salle pour un deuxième week-end par une association, la commune facturera la location au tarif lyotains.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
18	21	21	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Vincent BLANCHOT  
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER  
Maire

